

**SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA  
LIGNE DIRECTRICE SUR LES NORMES RELATIVES  
À LA SUFFISANCE DU CAPITAL DE BASE**

**Coopératives de services financiers**

**Modifications apportées à la ligne directrice**

<b>Chapitre</b>	<b>Modifications apportées</b>
Ensemble de la ligne directrice	Modifications de concordance et corrections à des fins de clarification.
Chapitre 3	Ajout de certaines dispositions relatives aux calculs des actifs pondérés par le risque des titres dans des fonds d'investissement en approche standard.
Chapitre 5	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajout de certaines dispositions relatives aux calculs des actifs pondérés par le risque des titres dans des fonds d'investissement en approche notation interne.</li><li>- Ajout d'une majoration à la PCD des expositions adossées à des biens immobiliers résidentiels situé dans des régions métropolitaines.</li></ul>
Chapitre 11	Révision des exigences de communications financières au titre du Pilier III.
Annexe 3-II	<ul style="list-style-type: none"><li>- Révision des exigences de capital relatives aux risques de contrepartie en approche standard</li><li>- Révision des exigences de capital relatives aux expositions des entités financières aux contreparties centrales.</li></ul>

Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance-dépôts

Octobre 2016